

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 11-2018 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
CESSION DE BIENS COMMUNAUX**

Le Maire de la commune de LANRIVAIN,
Vu le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration,
Vu les articles L. 161-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime
Vu les articles R161-25, 26 et 27 du Code rural et de la pêche maritime
Vu la délibération n°23-2018 du Conseil municipal de LANRIVAIN en date du 24 mai 2018 décidant de soumettre aux formalités de l'enquête publique préalable les demandes de :
-M. Michel LE VAY, désireux d'acquérir un délaissé communal à Kerboden en LANRIVAIN
-M. Michel LE VAY, désireux d'acquérir un délaissé communal au Magourou en LANRIVAIN
-M. Ian et Mme Tina EVANS, désireux d'acquérir un délaissé communal à Lannegant en LANRIVAIN
Vu la délibération n°30-2018 du Conseil municipal de LANRIVAIN en date du 30 juillet 2018 décidant de soumettre aux formalités de l'enquête publique préalable les demandes de :
-M. Yoann RAOULT et Nolwenn THOMAS, désireux d'acquérir une partie du chemin rural n°13 à Guéroquart en LANRIVAIN
-M. Joël et Mme Isabelle GEFFROY, désireux d'acquérir la parcelle cadastrée B 191 à Guerlagadec en LANRIVAIN
-M. Joël et Mme Isabelle GEFFROY, désireux d'acquérir un délaissé communal à Guerlagadec en LANRIVAIN
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet d'aliénation :
-d'un délaissé communal à Kerboden en LANRIVAIN au profit de M. Michel LE VAY
-d'un délaissé communal au Magourou en LANRIVAIN au profit de M. Michel LE VAY
-d'un délaissé communal à Lannegant en LANRIVAIN au profit de M. Ian et Mme Tina EVANS
-d' une partie du chemin rural n°13 à Guéroquart en LANRIVAIN au profit de M. Yoann RAOULT et Nolwenn THOMAS
-de la parcelle cadastrée B 191 à Guerlagadec en LANRIVAIN au profit de M. Joël et Mme Isabelle GEFFROY
-d' un délaissé communal à Guerlagadec en LANRIVAIN au profit de M. Joël et Mme Isabelle GEFFROY
est soumis à enquête destinée à recevoir les observations du public.
Cette enquête se déroulera pendant 22 jours du vendredi 24 août 2018 au vendredi 14 septembre 2018 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

M. Christian ROBERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- le vendredi 24 août 2018 de 9h à 12 h,
- le vendredi 14 septembre 2018 de 15h30 à 17 h 30.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier mis à l'enquête comprend : une délibération du Conseil Municipal, un plan de situation, un plan parcellaire, une notice explicative pour chaque terrain concerné.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du vendredi 24 août 9h au vendredi 14 septembre 17h30 pendant toute

la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30 les lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 14 septembre 2018 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*»):

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de LANRIVAIN
2 place des Marronniers
22480 LANRIVAIN

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché :

- au lieu-dit Kerboden à proximité du délaissé communal concerné
- au lieu-dit Le Magourou à proximité du délaissé communal concerné
- au lieu-dit Lannegant à proximité du délaissé communal concerné
- au lieu-dit Guéroquart à proximité du chemin rural n°13
- au lieu-dit Guerlagadec à proximité de la parcelle cadastrée B 191
- au lieu-dit Guerlagadec à proximité du délaissé communal concerné

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de LANRIVAIN fera publier un avis au public dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet des Côtes-d'Armor pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à LANRIVAIN, le 7 août 2018

Le Maire,
Mathieu GEFFROY

